

## A propos de l'aide

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée ne pourra pas excéder 50% du montant total hors TVA des dépenses éligibles, dans la limite de 3 000 000 F CFP. Il est déterminé sur la base d'un plan de financement.

### Versement de l'aide

✓ Dans le cas d'une entreprise individuelle : l'aide est versée en totalité à compter de la publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide ;

✓ Dans le cas d'une société : 50% du montant est versé à compter de la publication JOPF de l'arrêté d'attribution de la subvention et le solde à compter de la remise des documents justifiant la réalisation total du projet d'investissement.

### Justification du projet d'investissement

✓ Les entreprises tiennent informées la Direction générale des affaires économiques de l'état d'avancement de leur programme d'acquisition des équipements et/ou d'aménagement du local. Elles disposent d'un an après publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide, pour fournir les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses

### Remboursement de l'aide

✓ Le remboursement du montant total de l'aide est exigé lorsque les dépenses d'acquisition des équipements et/ou d'aménagement du local n'ont pas été justifiées dans le délai de douze mois qui suivent la publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide ou si l'aide a été utilisée à d'autres fins que celles initialement prévues.

✓ Le remboursement du montant partiel de l'aide est exigé lorsque seule une partie des dépenses d'acquisition des équipements et/ou d'aménagement du local ont été justifiées dans le délai de douze mois qui suivent la publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide.

## Base règlementaire

✓ Délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises;

✓ Arrêté n° 1307/CM du 07/09/2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

✓ Loi du Pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

✓ Arrêté n° 691/CM du 17 mai 2010 portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.



BP 82, 98713 Papeete TAHITI, Polynésie française  
Bâtiment des affaires économiques, Fare Ute  
Tél : (689) 40 50 97 97 – Fax : (689) 40 43 44 77  
Email : [dgae@economie.gov.pf](mailto:dgae@economie.gov.pf)  
[www.dgae.gov.pf](http://www.dgae.gov.pf)

# Aide à l'équipement des petites entreprises

## Conditions à remplir

- ✓ Profil du demandeur
- ✓ Les secteurs d'activités éligibles
- ✓ Nature des investissements éligibles
- ✓ Critères d'attribution

## Constitution du dossier de demande

### A propos de l'aide

- ✓ Montant et versement
- ✓ Justification du projet d'investissement
- ✓ Remboursement

## Base règlementaire



## Conditions à remplir

### Profil du demandeur

Les bénéficiaires de l'aide sont:

- ✓ Des personnes physiques résidant en Polynésie française;
- ✓ Des personnes morales établies en Polynésie française, à l'exception des personnes morales de droit public, des sociétés d'économie mixte et des associations;

### Les secteurs d'activité éligibles

✓ artisanat : activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel ;

✓ la transformation : activités de transformation et de fabrication de biens à l'exception de la fabrication de boissons alcoolisées, de produits à base de tabac et de la cokéfaction et du raffinage ;  
l'apiculture ;

✓ les prestations de services : activités du secteur tertiaire (le transport, la construction, l'hébergement, la restauration, les services aux entreprises, les services aux particuliers) à l'exception des professions libérales et des services publics ;

✓ L'économie numérique : activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication (création et développement d'applications, de logiciels et de contenu numérique, traitement ou stockage de données numériques) à l'exception du négoce de matériel;

✓ L'économie circulaire: activités visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement. Elles reposent sur des principes d'éco-conception, d'écologie industrielle et territoriale, d'économie de la fonctionnalité, du réemploi, de réutilisation, de réparation et de recyclage ;

✓ L'agroalimentaire durable : activités qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement.

### Nature des investissements

#### éligibles :

- ✓ Acquisition d'équipements neufs ;
- ✓ Aménagement des locaux dédiés à l'activité.
- ✓ Dépenses non éligibles : dépenses engagées avant le dépôt de la demande d'aide.

### Critères d'attribution

L'aide est attribuée en considération des critères suivants :

- ✓ compétence et qualification techniques et managériales du représentant de l'entreprise ;
- ✓ viabilité du projet d'investissement de l'entreprise ;
- ✓ création d'emplois ;
- ✓ modalité de financements complémentaires figurant dans le plan de financement de la demande ;
- ✓ délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du programme d'investissement de l'entreprise et/ou à son activité ;
- ✓ pour les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide financière ou fiscale de la Polynésie française, avoir satisfait aux obligations qui s'y rapportent.

## Constitution du dossier de demande

Le dossier de demande d'aide est à déposer à la Direction générale des affaires économiques. Il comprend le formulaire de demande d'aide dûment complété, accompagné :

- ✓ des documents relatifs à l'existence de l'entreprise et à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (statuts, extrait KBIS datant de moins de 3 mois) ;
- ✓ d'un relevé d'identité bancaire de l'entreprise ;
- ✓ d'une présentation du projet d'investissement ;
- ✓ d'un plan de financement faisant apparaître le détail des dépenses mentionnées et les sources de financement ;
- ✓ des devis et des factures pro-forma ;
- ✓ des documents justifiant les sources de financement complémentaires (une attestation de financement bancaire ou une attestation confirmant l'existence des fonds propres) ;
- ✓ des autorisations nécessaires à la réalisation du projet d'investissement ou à son exploitation ;
- d'un compte de résultat prévisionnel sur trois ans ;
- ❖ Pour les entreprises créées avant le dépôt de la demande, les justificatifs supplémentaires suivants doivent compléter le dossier :
  - ✓ des attestations délivrées par :
    - la Direction générale des finances publiques et la Direction des impôts et des contributions publiques indiquant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales ;
    - la CPS indiquant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations sociales ;
  - ✓ Une copie des comptes de résultat des trois derniers exercices clos à la date de la demande ou une déclaration de chiffre d'affaires des deux exercices précédents ;
  - ❖ Pour les entreprises nouvelles ou celles n'ayant pas démarré leur activité : un CV accompagné des copies de diplômes, des attestations de travail, de stage, etc.